

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2013

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	03
Absents	06
Votants	24
Convoqués le	02/04/2013
Affiché le	15/04/2013

L'an deux mille treize et le huit avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROS, premier adjoint au Maire, représentant le maire empêché.

Etaient présents :

MM.BROS, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, LIBRET-LAUTARD, PESSANT, BENARFA, LAUTRE, BARRAU, GREGOIRE, DORET, AYÇAGUER, GUIHUR, MASSIP-PAILHES, PONS, DURAND, BARDOU.

Procurations : , Mme GOUBELET donne procuration à M.AYÇAGUER, M.BENAC donne procuration à M.BARDOU, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND

Absents excusé(e)s : MM. HELLE, GOUBELET, BENAC, DARNISE.

Absentes :

Mmes PAILHES, MAZIC

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Madame Guihur est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 19- Pour : 19- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 21 mars 2013.

Monsieur Bros demande s'il y a des remarques à formuler. En l'absence d'observations, il est procédé au vote. Monsieur Pessant arrive en séance et prend part au vote.

Votants : 20 - Pour : 20- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

3. Vote des budgets primitifs 2013 et affectation du résultat (documents joints).

Suite au débat d'orientations budgétaires du 21 mars 2013, Monsieur Bros demande au Conseil Municipal de procéder au vote des 4 budgets primitifs suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE

• Monsieur Cot, adjoint chargé des Finances, procède à la présentation du budget primitif, en soulignant 2 points importants :

- le principe proposé par la commission des finances de ne pas augmenter les taxes locales et la CFE, comme cela a été examiné lors du débat d'orientations budgétaires. Ainsi les taux d'imposition proposés pour 2013 se décomposent comme suit :

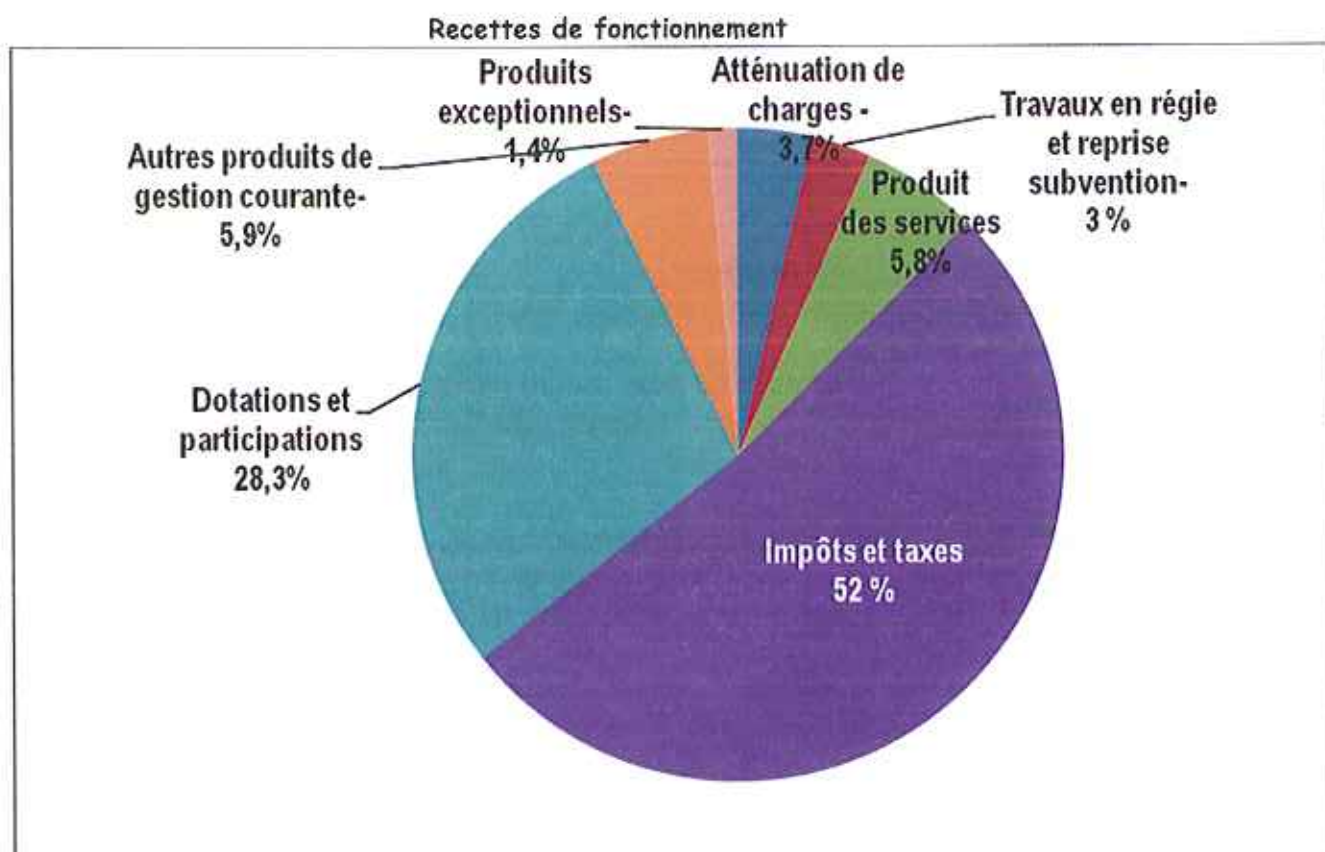
TAUX D'IMPOSITION en %	Taux 2013
TAXE D'HABITATION	15.22
FONCIER BATI	17.18
FONCIER NON BATI	83.37
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	28.35

- le choix de virer 100 % de l'excédent de fonctionnement en section investissement, soit un montant de 618 381,38 € (cf. compte 023 en page 4 du document en annexe), comme cela a été voté et réalisé les années précédentes.

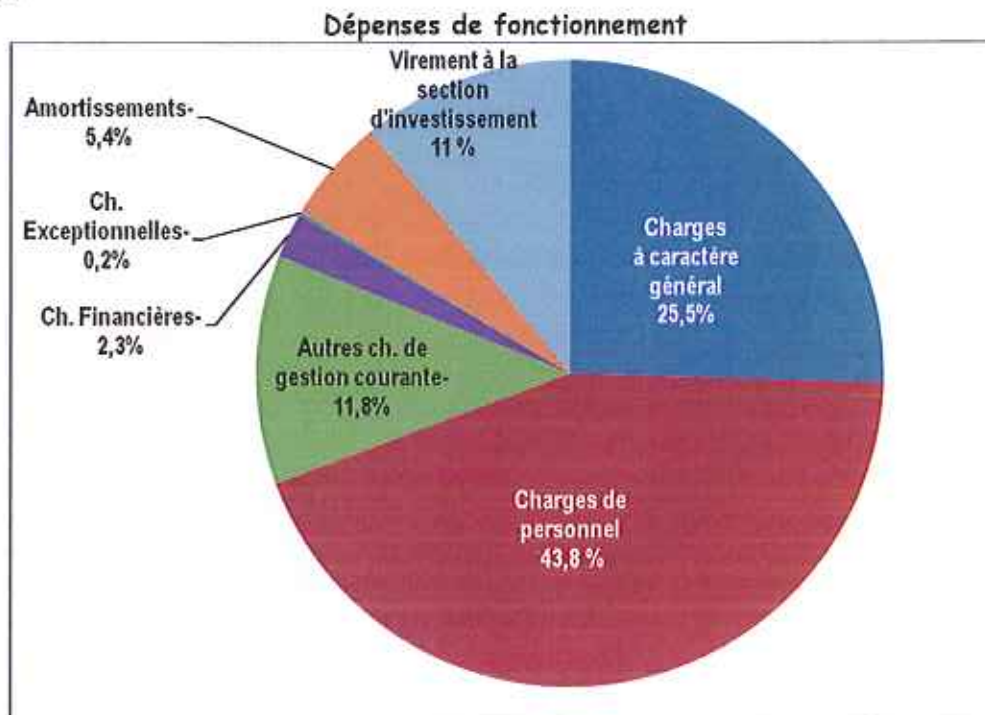
Monsieur Cot rappelle que le principe de tout budget d'une collectivité est de dégager un excédent de fonctionnement afin de préserver une capacité d'autofinancement. Cet excédent de fonctionnement est la variable d'ajustement pour équilibrer un budget, compte tenu de certaines dépenses qui s'avèrent incompressibles. Une tendance à la baisse sur cet excédent pour les prochaines années est prévisible si la situation de crise persiste.

La section de fonctionnement prévoit un montant global de 5 635 438 €

Les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

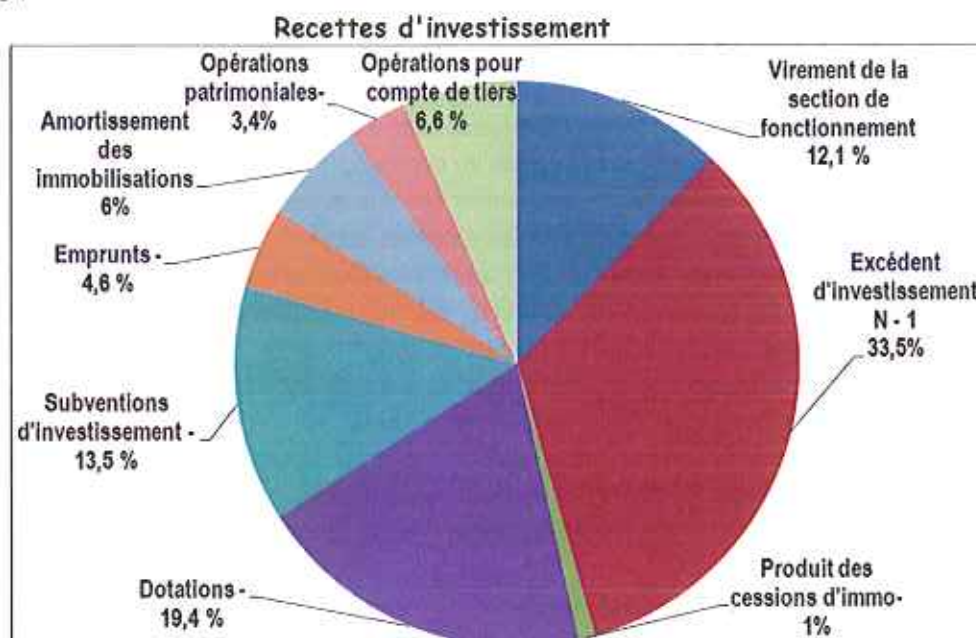


Les dépenses de fonctionnement dans ce projet de budget primitif sont réparties de la manière suivante :

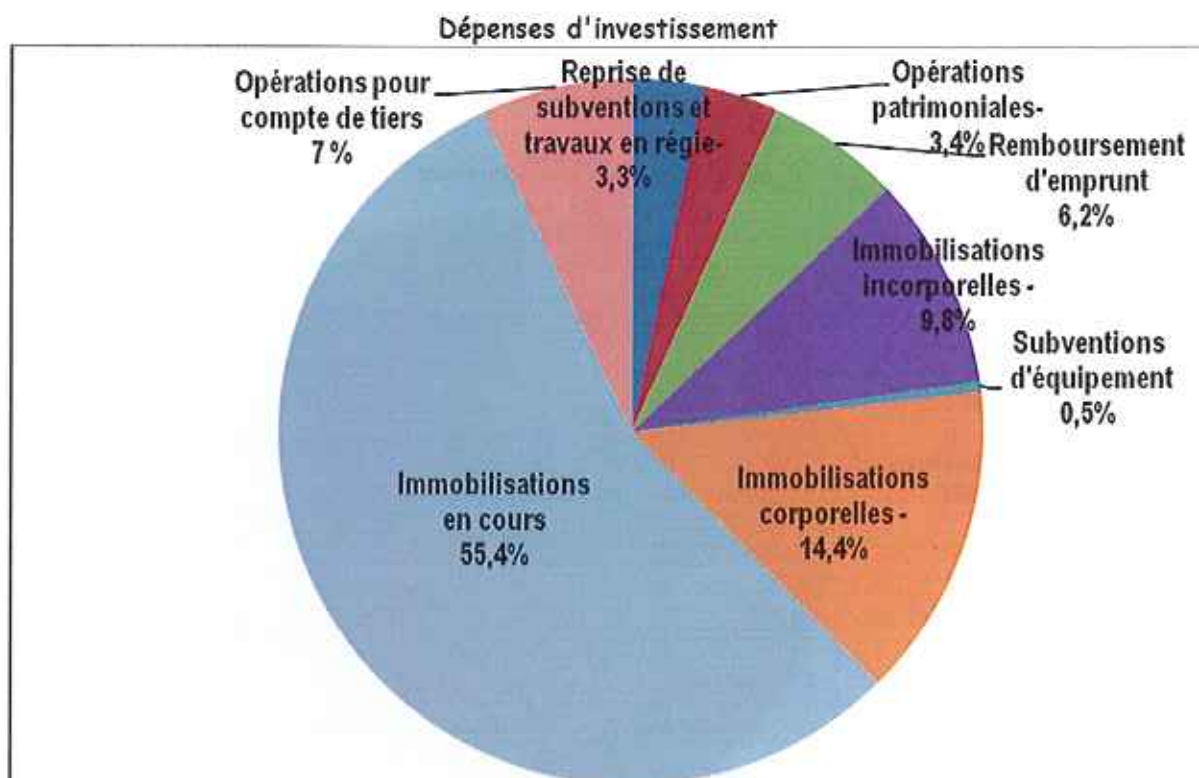


Monsieur Bros demande s'il y a des observations sur ces 2 volets : fonctionnement et investissements, qui avaient été déjà détaillées en DOB et dans chaque commission qui s'est attachée à maîtriser les dépenses. Ce budget primitif traduit le double objectif de préserver une marge d'excédent de fonctionnement non négligeable, et d'ainsi d'avoir un effet positif sur l'endettement. Cette capacité d'autofinancement constitue la variable d'ajustement en cas de baisse des recettes.

La section investissement détaillée de la page 11 à 20 suit le même découpage en recettes et dépenses :



Pour les dépenses d'investissement, la liste des travaux a été commentée lors du DOB.



Monsieur Cot fait remarquer qu'une somme de 200 € n'avait pas été comptabilisée au titre des subventions aux associations : il s'agit d'aider l'association ALZHEIMER 31 qui organise avec le CCAS d'ailleurs une réunion publique d'information ce mercredi 10 avril 2013 à Carbonne, en mairie.

Monsieur Cot complète le volet endettement (données en page 31 de l'annexe) pour mettre en avant les points suivants :

- la dette globale de la commune reste peu élevée (un peu plus de 3 millions € soit environ 650 €/an/habitant) par rapport à la moyenne de la strate où se situe la commune (1 000 €),
- cette marge constituée par l'excédent de fonctionnement sécurise notre capacité de désendettement (pour 4 années).

Cela permet un constat positif avant de devoir souscrire un emprunt pour la construction du nouveau groupe scolaire à Millet.

Monsieur Durand interpelle Monsieur Cot à propos du financement de la future station d'épuration.

Monsieur Cot répond que la compétence assainissement est portée désormais par le SMEA 31, et que le financement sera assuré par les abonnés du service.

Monsieur Bros complète la remarque en soulignant qu'ainsi le financement n'est pas assuré par les contribuables de la commune, mais bien par les abonnés au service de l'assainissement collectif, ce qui constitue une différence. En effet, les contribuables carbonnais ne sont pas tous redevables de la redevance d'assainissement collectif, certains fonctionnant en assainissement non collectif ou dit individuel.

Monsieur Bros confirme l'échéance de 2015 pour la mise en service de la station d'épuration, et l'échéance de la rentrée scolaire 2014 pour la future école.

Monsieur Bros demande l'avis au Conseil Municipal pour le vote :

- du virement de l'excédent de fonctionnement à la section investissement d'un montant de 618 381,38 €
- des taux d'imposition tel qu'il a été proposé,
- du projet de budget primitif 2013 tel qu'il a été présenté.

Messieurs Bardou et Barrau arrivés en cours de séance prennent part au vote.

Votants : 24 - Pour : 20-
Contre : 2- (M.DURAND et sa procuration) Abstentions : 2 (M.BARDOU et sa procuration)
Adopté à la majorité

- BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Monsieur Cot, adjoint chargé des Finances, procède à la présentation du budget primitif.
Monsieur Cot confirme que les dépenses concernent une régularisation de TVA.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

- BUDGET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Cot, adjoint chargé des Finances, procède à la présentation du budget primitif tout en rappelant le processus financier en matière d'eau potable :

- La production de l'eau potable est assurée par le SMDEA 09 à partir de l'usine d'eau potable située sur la commune,
- La commune achète l'eau auprès du SMDEA 09,
- La commune distribue en régie directe l'eau potable aux abonnés carbonnais hormis ceux situés dans les coteaux toujours rattachés directement au SMDEA 09.

Monsieur Cot rappelle qu'en 2012, a déjà été votée une hausse du prix d'achat de l'eau étalée sur plusieurs années.

En section de fonctionnement, les recettes sont estimées pour un montant de 711 063 € dont 635 000 € retirés de la vente de l'eau.

En section investissement, les dépenses sont prévues pour un montant de 1 380 507 €, équilibrées par les recettes provenant notamment du report du solde de la section d'investissement, des dotations et des subventions (page 8 et 9 du document annexe).

On constate un excédent de fonctionnement de 158 296 €. Il est donc proposé comme les autres années de transférer 100% de cet excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Monsieur Guihur interroge sur le taux de fuites sur le réseau.

Il lui est confirmé par Monsieur Cot que désormais il y a moins de 20% de fuites.

Monsieur Cot ajoute que les réserves financières constituées permettent un entretien du réseau ; Ces réserves vont s'avérer d'autant plus utiles que la commune ne bénéficiera plus de tranches subventionnées par le Conseil général hormis pour la zone de Millet.

En matière d'endettement, Monsieur Cot fait remarquer qu'un reliquat de dette subsiste du fait du mécanisme antérieur des subventions. En effet, l'octroi de subventions était conditionné par la souscription d'emprunts.

Monsieur Bros demande l'avis au Conseil Municipal pour le vote :

- du virement de l'excédent de fonctionnement à la section investissement d'un montant de 158 296 €,
- et du projet de budget primitif 2013 tel qu'il a été présenté.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

- BUDGET DE LA ZONE DE NAUDON

Monsieur Bros indique que la zone vient d'être viabilisée, la commercialisation des lots a commencé.

Monsieur Cot, adjoint chargé des Finances, procède à la présentation du budget primitif.

En section fonctionnement, il est prévu des dépenses à hauteur de 648 757 € (page 2 du document annexe).

En section investissement, il est proposé un montant de 1 097 601 € en recettes.

Monsieur Cot rappelle qu'un emprunt de 600 000 € a été souscrit pour financer l'aménagement de cette extension de la zone de Naudon.

A la demande de Monsieur Aycaguer sur la vente des lots, Monsieur Cot confirme que l'objectif est de vendre dans les 3 ans les lots pour apurer le portage financier.

Monsieur Bros demande l'avis au Conseil Municipal pour le vote du projet de budget primitif 2013 de la zone de Naudon tel qu'il a été présenté.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

4. Convention avec le Conseil Général concernant le mur de la Vendangeuse.

Madame Bouffartigue indique que dans le cadre des travaux induits par la reconstruction du mur de soutènement dit de la « Vendangeuse » -escalier et bordures de trottoirs, il y a lieu de passer une convention avec le Conseil général visant les conditions de financement des travaux suivants :

- Construction d'un escalier en gabions et marches en bétons préfabriqué,
- Démolition, fourniture, et pose de bordures et caniveaux

Pour des raisons de sécurité et d'uniformité, la démolition des bordures existantes au-delà de l'emprise du mur ainsi que la fourniture et la pose de nouvelles bordures et caniveaux seront réalisées par le Conseil Général pour le compte de la commune. L'estimation de ces travaux représente une somme de 40 170 € HT

Le but de la convention est de régulariser cette situation d'un point de vue financier.

S'agissant de travaux réalisés pour le compte de la commune, le Conseil Général sollicitera auprès de la commune le remboursement des dépenses engagées.

Toutefois, pour la réalisation de ces travaux en agglomération, la commune peut bénéficier d'une aide du conseil général de 20 085.00 € représentant 50% de la dépense. Le solde soit 20 085 € reste entièrement à la charge de la commune : cette participation de la commune sera versée en une fois après réception des travaux.

Monsieur Bros complète cela en notant que c'est aussi l'occasion de contribuer à l'aménagement de la place de la République, en privilégiant une belle perspective sur la Garonne et les coteaux, ainsi qu'une promenade agréable dans le prolongement de l'avenue Prosjean.

Madame Bouffartigue précise que les travaux de démolition de l'ancien lavoir et des toilettes publiques ont été réalisés en régie par les agents des services techniques à la satisfaction générale. Des toilettes autonettoyantes et aux normes en vigueur en matière d'accessibilité notamment seront réalisées dès ce printemps.

En suivant, l'aménagement de la petite place derrière l'abri bus sera réalisé dans le cadre du pool routier géré par la communauté de communes.

Monsieur Pessant questionne sur le début de ces travaux.

Madame Bouffartigue confirme que ces travaux sont programmés pour le mois de mai.

Monsieur Durant pose la question du coût total des travaux à la charge du Conseil Général concernant la réfection du mur. Mme Bouffartigue indique un montant de l'ordre de 100 000 €

A la demande de Monsieur Durand concernant le transformateur EDF, Madame Bouffartigue précise que l'option de « traiter » le transformateur en simultané avec le projet des toilettes publiques n'a pu être retenue, du fait de problèmes techniques générant des surcoûts trop importants et qui sont à la charge de la commune. Le projet est donc différé.

Monsieur Bros demande l'avis du conseil municipal sur cette convention à conclure.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

5. Convention ERDF transformateur (Annexe 1 Schéma d'implantation).

Madame Bouffartigue indique qu'ERDF, dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux électriques du grand Sud Ouest, propose le démantèlement d'un poste sur poteau existant par l'implantation d'un nouveau poste de transformation.

Les travaux seront entièrement à la charge d'ERDF ainsi que l'entretien et le renouvellement des appareils situés sur cet emplacement.

A cet effet, une convention d'autorisation de passage et de mise en souterrain du réseau électrique Haute Tension doit être conclue entre la Commune et ERDF.

Des photographies du projet sont visionnées en séance.

Madame Bouffartigue indique qu'un changement d'emplacement a été négocié avec ERDF pour garantir la visibilité, la sécurité routière et celle du cheminement piétonnier. Le poste de transformation sera donc installé en contrebas sur la parcelle B n°3869 située au lieu dit « Les Gages »-ancien Camping- appartenant à la commune et occupera 9.12 m² de la parcelle.

Monsieur Bros demande l'avis du conseil municipal sur cette convention à conclure.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

6. Eclairage public de la voie d'accès à la zone de Millet.

Madame Bouffartigue informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 07/03/2012 concernant l'éclairage public de la voie d'accès à la Zone de Millet, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

-Fourniture et pose de 10 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 8 mètres de hauteur avec crosse d'avancée, et équipé d'un appareil d'éclairage public fonctionnel à source 150 Watts SHP, et d'un contre-feu à 5 mètres de hauteur équipé d'un appareil d'éclairage public fonctionnel 100 Watts SHP.

-Les travaux de génie civil seront livrés par la Commune dans le cadre de la desserte HTA/BT de la Zone et consisteront en la pose d'un fourreau de diamètre 75 mm en tranchée commune avec des réseaux.

-Mise en place d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique.

Madame Bouffartigue fait remarquer que ce dispositif sera réalisé en cohérence avec celui de l'avenue de Toulouse, avec même un « plus » sur l'aménagement routier pour la route de Millet, puisqu'il y aura de chaque côté de la voie une piste cyclable et un cheminement piétonnier.

Monsieur Pessant demande à quelle date vont débiter les travaux de voirie pour répondre aux demandes des administrés. Qu'en est-il de ceux relatifs à la zone commerciale ?

Madame Bouffartigue indique que les travaux permettant l'accès au chantier de l'école seront réalisés d'ici la fin juin.

Quant à la zone commerciale, il est prévu 6 mois de travaux au moins, donc une échéance fin 2013-début 2014 semble plausible.

Le coût total est estimé à 61 677 €. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---------------------------|----------|
| • TVA éligible au FCTVA | 9 166 € |
| • Part gérée par le SDEHG | 34 650 € |

• Part restant au maximum à la charge de la commune	17 861 €
Total	61 677 €

Monsieur Bros demande l'avis au Conseil.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

7. Convention de mise à disposition de locaux de l'école maternelle avec la Communauté de communes du Volvestre.

Madame Tempesta indique que Madame la Directrice de la crèche « Mousseline et Caramel » de Carbonne souhaite utiliser, à titre gratuit, la cour et les jeux extérieurs de l'école maternelle, exclusivement pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi.

Une convention reprenant les conditions d'utilisation doit être conclue entre les parties à savoir la commune de Carbonne et Madame la Directrice de l'école maternelle d'une part et la communauté de communes du Volvestre gestionnaire de la crèche intercommunale « Mousseline et Caramel » et Madame la Directrice de la crèche d'autre part.

Pour garantir la sécurité des enfants, la commune souhaite limiter cette mise à disposition aux vacances scolaires ; en effet le mercredi les services techniques sont amenés à intervenir sur site ; des véhicules entrent et sortent dans la cour (tonte, intervention sur les jeux...)

Madame Tempesta complète ces informations en précisant que la crèche dispose de peu de jeux extérieurs dans l'enceinte de la crèche. L'équipe de la crèche amène déjà les enfants aux jeux de la Guinguette.

Madame Guihur s'interroge sur la compatibilité de cette autorisation avec les travaux d'entretien régulier réalisés pendant les vacances scolaires, y compris par des entreprises extérieures, au sein de l'école.

Madame Tempesta précise qu'il ne s'agit d'occuper que l'espace des jeux extérieurs côté école maternelle.

Madame Bouffartigue précise qu'en période de travaux, les entreprises peuvent accéder au chantier par d'autres voies.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal sur cette convention à conclure.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

8. Convention de mise à disposition de locaux, bureaux et fournitures diverses avec le service d'aide à domicile du CCAS.

Madame Grandet détaille les conditions de mise en œuvre de cette convention annuelle, en rappelant les contraintes budgétaires récentes et inhérentes au CCAS, à savoir l'obligation de gérer sur 2 budgets distincts, le service d'aide à domicile et le budget du CCAS sans qu'il soit possible de transférer l'excédent du service d'aide à domicile sur l'autre budget.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de 3 bureaux et de l'utilisation de différents services (entretien des bureaux, photocopieur, télécopieur, accès à Internet, serveur, standard téléphonique, machine à affranchir...), le service d'aide à domicile s'engage à rembourser à la commune, au titre de l'année 2013, la somme de 11 050 €, de la manière suivante :

- Mise à disposition des bureaux 5 400 € (150€ x 3 x 12)
- Frais divers :
 - Affranchissement, Internet, téléphone 400 €
 - Electricité+ Gaz pour le chauffage : 1400 €
 - Fournitures papier + toner copieur 300 €
 - Entretien bureaux + produits : 3 550 € *

*Sur la base de 195 heures x 17.06 € (tarif fixé par délibération du 18/12/2012)
($\frac{3}{4}$ heures /jour x 5 x 52 semaines = 195 heures)

Une révision annuelle est prévue.

Madame Grandet souligne que l'excédent budgétaire dégagé par le service d'aide à domicile permet de créer ce circuit financier impliquant le service d'aide à domicile, la commune et le CCAS en accord avec le comptable public. Monsieur Bros met en avant l'intérêt des travaux d'extension de la mairie qui ont pu permettre une mise à disposition de locaux plus adaptés auprès du CCAS et du service d'aide à domicile.

En l'absence d'observations, Monsieur Bros demande l'avis du Conseil municipal afin de signer la nouvelle convention.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

9. Indemnisation des sinistres (Annexe 2: barème d'évaluation des arbres).

Madame Liberati, suite à la commission Cadre de Vie du 6 février 2013, propose de voter un barème d'évaluation de la valeur des arbres établi sur la base de 4 critères (prix de référence suivant l'espèce et la variété, aspect sanitaire et esthétique, situation et taille).

Ce barème reconnu par les compagnies d'assurance permet de chiffrer au plus juste les dégâts occasionnés aux plantations (perte totale ou blessure) suite à un sinistre.

Madame Libérati donne en séance un exemple concret et souligne l'intérêt de ce barème pour être opposable aux assurances.

Monsieur Bros interroge sur la nature des sinistres.

Monsieur Bros interroge sur la nature des sinistres aujourd'hui prévus dans les clauses de notre contrat.

Mme Libérati précise qu'il s'agit principalement de vandalisme.

Monsieur Pessant demande quel est le montant des primes d'assurances, Monsieur Bros indique que des éléments seront donnés au prochain conseil.

Monsieur Bros propose de voter ce barème pour une meilleure indemnisation des sinistres.

Votants : 24 - Pour : 24- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

Marché	Montants	Objet	Entreprise attributaire
N°2013/02 MAPA Marché à procédure adaptée	7 923.30 € HT 9 476.26 € TTC	Travaux à l'étage de l'Office du tourisme Lot 1 : sols souples, carrelage.	SARL REVAL 2 Bis Bvd des Pyrénées 31800 SAINT -GAUDENS
N°2013-03 MAPA Marché à procédure adaptée	14 999.62 € HT 17 939.55 € TTC	Travaux à l'étage de l'Office du tourisme Lot 2 : Plâtrerie- faux-plafonds	LARROZE 2 rue Marcel Langer 31620 FRONTON
N°2013-04 MAPA Marché à procédure adaptée	5 500.00 € HT 6 578.00 € TTC	Travaux à l'étage de l'Office du tourisme Lot 3 : Menuiserie, placards,, garde-corps, stores intérieurs	KUENTZ 465 Chemin de Gransac 31620 FRONTON
N°2013-05 MAPA Marché à procédure adaptée	3 357.77 € HT 4 015.89 € TTC	Travaux à l'étage de l'Office du tourisme Lot 4 : Ventilation, plomberie, chauffage et climatisation	ALIBERT et Fils Le Prieuré 31410 LONGAGES
N°2013-06 MAPA Marché à procédure adaptée	13 148.92 € HT 15 726.11 € TTC	Travaux à l'étage de l'Office du tourisme Lot 5 : Electricité	SOCOREM 8 Avenue des crêtes 31520 RAMONVILLE

Madame Bouffartigue indique que ces marchés concernent exclusivement les travaux à l'Office du tourisme pour 44 629.61 € HT.

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois à compter de mai 2013.

Monsieur Turrel confirme que l'objectif est d'être opérationnel pour le Forum en septembre.

A la question de Monsieur Massip-Pailhès à propos du gymnase, Madame Bouffartigue indique qu'il a été retenu l'option de refaire le sol en totalité car il était vétuste et en vue d'une utilisation polyvalente.

En l'absence de questions diverses, la séance levée à 22 heures 05.

La secrétaire de séance



Nelly GUIHUR



Le 1^{er} adjoint au Maire



Bernard BROS